

Règlement jeu-concours

GRAND JEU MA PLANÈTE VERTE

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Adn Concept (nom commercial : Solar Energie), Eurl immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro et dont le siège social se trouve 5, place de la Pyramide 92088 Paris La Défense Cedex Siret 802 994 590 00023 RCS Nanterre organise un jeu-concours **gratuit sans obligation d'achat du 01/09/2022 au 31/08/2023**, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Adn Concept organise un jeu-concours et fait remporter des séjours de 5 jours/4 nuits en pension complète pour 2 personnes sur la Costa Brava ainsi que d'autres lots.

Les participants sont invités à remplir un formulaire afin de participer au jeu-concours.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le règlement du jeu est disponible à la demande du participant, au dos du bulletin de participation.

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

Des vérifications pourront être opérées par l'organisateur (cf article 4-2 « Validité de participation »).

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation et de reporter toute date annoncée, en l'annonçant dans un avenant.

Article 4 : Conditions & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine. Un seul foyer étant consenti, les 2 personnes composant le couple devront être obligatoirement présentes lors du séjour/repas au restaurant et ce, afin d'éviter tout abus.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu :

- toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives
- les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur
- les personnes non concernées par le remplissage de bulletin de participation initial (or époux/épouse du concerné)

4-2 Validité de la participation

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation (exemple : bulletin de participation cédé à une tierce personne et dont le nom ne correspondrait pas au remplissage de bulletin initial).

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu-concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible ou cédé à une tierce personne.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul.

De plus, il faudra justifier, sur présentation d'une pièce d'identité à l'arrivée à l'hôtel/restaurant, de son identité afin qu'elle corresponde bien à celle des Gagnants sans quoi l'organisateur ne pourra pas prendre en charge les frais inhérents au séjour/repas.

Article 5 : Désignation des gagnants

-Tirages au sort multiples : 1 fois par semaine

Les gagnants seront informés par téléphone au numéro indiqué sur le bulletin de participation. En cas de mauvais numéro, l'Organisateur ne procédera à aucune recherche.

En ce qui concerne les séjours en Espagne, les gagnants seront contactés par une hôtesse -sans obligation de délai- qui leur donnera accès au calendrier de réservations afin de déterminer sa date de départ parmi de nombreuses disponibilités. Néanmoins, certaines dates pourront être indisponibles ou non ouvertes à la réservation sans que la responsabilité de l'Organisateur soit engagée.

Tous les gagnants recevront une confirmation écrite, par courrier postal, indiquant l'adresse et la date de leur séjour/repas. Les horaires d'arrivée et de départ devront être respectés afin de faciliter le bon fonctionnement de l'hôtel/restaurant.

Les autres lots seront envoyés par La Poste ou service de messagerie.

Le choix et les dates proposées par l'Organisateur ne pourront donner lieu à aucune remise en question et/ou demande de remboursement et/ou compensation.

Article 6 : Désignation des Lots

Le jeu est doté des lots suivants :

- **1er prix** : 1 séjour sur la Costa Brava. Détail de chacun des 100 séjours : durée 5 jours (4 nuits) valable pour 2 personnes en formule « pension complète » (hôtel + Petit-déjeuner + Déjeuner + Dîner) d'une valeur comprise entre 500.00€ et 800.00€ (selon période choisie par les Gagnants). Ne sont pas compris : le transport aller/retour jusqu'à l'hôtel, les boissons et suppléments hors menus, les dépenses personnelles de types souvenirs, loisirs, visites... Séjour uniquement valable du lundi au vendredi. Conditions et horaires d'enregistrement et de départ en fonction de l'établissement.

- **2ième prix** : 1 tondeuse thermique de marque Alpine ou équivalent d'une valeur 350.00€

- **3ième prix** : 1 cafetière Nespresso d'une valeur de 100.00€

- **4ième prix** : 200 repas au restaurant pour 2 personnes d'une valeur de 50.00€

- **5ième prix** : 150 bons d'achat (cartes cadeaux) d'une valeur de 50.00€

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par téléphone, par courrier postal ou par mail. En cas d'absence de réponse, un message téléphonique sera laissé aux gagnants par une opératrice. Après 2

tentatives de contact, sans rappel de la part des gagnants sur la semaine suivant la première tentative de l'organisateur, le lot sera consi- déré comme perdu.

En effet, sans nouvelles de la part des gagnants par téléphone, mail ou de courrier, l'organisateur considèrera que ceux-ci ne souhaite pas prétendre à leur lot et ne pourra par conséquent pas prendre le risque d'une sollicitation téléphonique excessive pouvant lui être reprochée. Charge donc aux gagnants de rappeler l'Organisateur le plus rapidement possible afin de se faire connaître et de pouvoir prétendre à leur lot.

A l'issue d'un délai de 15 jours, suivant la réception du dernier appel téléphonique, du courrier ou du mail, sans manifestation du Gagnant, le lot sera considéré comme perdu. Le cachet de la Poste faisant foi dans le cadre de l'envoi d'un courrier. Toutefois, des circonstances exceptionnelles expliquant que le gagnant n'ait pu respecter le délai pourront être explicitées par mail à l'Organisateur qui se réserve le droit d'y répondre favorablement.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots sont envoyés à l'adresse postale communiquée par le gagnant sous forme d'une confirmation écrite valant droit au prix remporté lorsqu'il s'agit du 1er prix et du 4ième prix. Concernant les autres lots, ils seront envoyés directement chez les gagnants, à leur adresse postale par La Poste ou service de messagerie équivalent après confirmation préalable de l'adresse postale (déménagement, décès....)

Adresse postale incorrecte :

Si l'adresse est incorrecte ou ne correspond pas à celle des gagnants, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier de confirmation du gain et/ou les lots annexes l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée ou d'un mauvais numéro de téléphone.

Lots non réclamés :

Les gagnants injoignables, ou ne se manifestant pas dans un délai de 15 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit sauf raisons explicitées par mail (voir article 8).

Les lots attribués sont personnels et nominatifs.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

De plus, les gagnants des séjours devront se présenter à l'hôtel/restaurant munis d'une pièce d'identité chacun. Sera vérifiée que leur identité correspondra bien à celle des Gagnants. Si tel n'était pas le cas, les personnes s'étant présentées sans être les véritables gagnants devront s'acquitter de la totalité des frais liés à leur séjour/re- pas.

Impossibilité, annulation, demande de report :

En cas d'impossibilité des gagnants de se déplacer à un séjour/repas, ils auront néanmoins la possibilité, sur de- mande, d'être repositionnés sur un nouveau départ/repas sous réserve que l'organisateur dispose de nouvelles dates. Si aucune date n'est disponible, ni ne convient aux Gagnants, l'organisateur ne pourra en être tenu pour responsable et le lot sera perdu. L'annulation, ou demande de report, devra être formulée auprès de l'Organisateur, par écrit (mail ou courrier), au minimum 72 heures avant la date du début de séjour convenue. Dans ce cas, le Gagnant pourra être repositionné sur de nouvelles dates à prévoir en concertation avec l'Organisateur.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales, numéros de téléphones et adresses et ce, à des fins promotionnelles sur tout support

de son choix, séances de dégustation de vins, présentation de produits, commercialisation de produits etc... sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la

Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone... Tous les participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante 5, parce de la Pyramide 92088 Paris La Défense Cedex, soit par mail en adressant un courrier électronique à organisation@solar-energie.fr

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Les gagnants s'engagent à faire part à l'Organisateur de toute défaillance technique ou de panne signalée lors de son déplacement (bus, avion, voiture etc...). La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas d'annulation de départ pour raisons exceptionnelles (de types météo, mouvements sociaux, COVID, fermeture des frontières, fermeture des restaurants etc...)

Pour toute demande de repositionnement suite à ces circonstances se référer à l'article 8 « Impossibilité, annulation, demande de report».

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit ou par mail à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement et les RGPD peuvent être demandés par mail à : organisation@solar-energie.fr.

Article 15 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.